



RÉCLAMATIONS ET LITIGES

¹
Discipline

La contestation d'une décision de la Commission Territoriale de discipline se fait auprès du Jury d'Appel de la FFHandball.

5100000.CRL@ffhandball.net

Décompte des délais : Consultez l'article 1.7 des RG FFHandball

[Lien Règlement Fédéral n°7](#)

Art.1 Règlement Réclamations et Litiges : " Un litige survient à l'occasion d'une décision prise par un organe d'une instance fédérale à l'encontre d'un licencié ou d'une association affiliée ", " Toute contestation de décision doit faire l'objet d'une réclamation "

Quand ?

Une réclamation peut être portée à l'occasion d'un litige survenu lors d'une rencontre ou après une décision prise par un organe de la Ligue (Hors Discipline¹) ou d'un des Comités du Territoire.

À qui ?

Auprès de la Commission des Réclamations et Litiges de la Ligue.

Comment ?

Envoyer par mail le courrier de réclamation, signé par le président si la réclamation est déposée par un club, joint du justificatif de virement bancaire (fait à la comptabilité de la ligue AURA) correspondant au montant des droits de consignation (200€).

Délais de dépôt d'une réclamation

- 2 jours ouvrables suivant la rencontre lorsqu'il s'agit d'une réclamation notée sur la FDME
- 7 jours francs suivant soit le fait générateur, soit la réception de la décision faisant grief.

Recevabilité ou Irrecevabilité

Une réclamation, si elle n'est pas déposée dans les formes et les délais prévus peut être déclarée irrecevable.



Renseignements

Administratif :

Marie COURTHIAL

5100000.crl@ffhandball.net

Tél : 06 23 58 13 84

Ligue Auvergne Rhone Alpes- FF Handball

 04 76 33 63 60

 5100000@ffhandball.net

 www.aura-handball.fr